



Wallonie

Pré-RAVeL, mode d'emploi

Quelques chiffres : il existe en Wallonie environ 1000 km de lignes ferroviaires désaffectées dont 700 env. sont récupérables. 450 km ont déjà été aménagés en chemins pour les usagers non motorisés. Il reste donc 250 km en attente. Chaque année, la Région wallonne prévoit d'en aménager certaines sections dans le cadre des budgets du RAVeL. Mais la Région met la priorité sur les grands itinéraires de liaison. Certaines lignes pourraient donc attendre au moins une dizaine d'années.

Une solution intermédiaire : le Pré-RAVeL

Cette solution peut être intéressante pour des lignes d'intérêt local ou pour des sections de grands itinéraires qui ne sont pas encore inscrits dans les priorités du RAVeL. Nous en définissons ici le principe et le mode d'emploi.

Une précision toutefois : les paragraphes qui suivent sont un résumé schématique d'une démarche idéale. Suivant les situations locales, le processus peut être sensiblement différent.

Pré-RAVeL, définition et conditions

Pour ne pas attendre la réalisation d'un RAVeL sur une ancienne ligne de chemin de fer, les communes, les intercommunales ou les parcs naturels peuvent entamer un Pré-RAVeL, c'est-à-dire :

- le défrichage minimum
- le rétablissement des écoulements
- l'amélioration éventuelle de la surface

pour permettre le passage, au moins, des piétons, des VTC¹ et des cavaliers.

Deux cas peuvent se présenter :

1. la ou les communes est ou sont propriétaire(s) de l'ancienne ligne. Elle(s) a (ont) alors toute liberté pour l'aménagement d'un Pré-RAVeL dans les limites de la législation. Un contact avec la Région wallonne et une étude préalable sont cependant fortement recommandés. Si la ligne (SNCB ou SNCV), correspond à un des grands itinéraires RAVeL, la commune peut avoir intérêt à remettre celle-ci à la région (intervention éventuelle du SPW comme dans le cas 2)

la SNCB est toujours propriétaire de l'ancienne ligne (le cadastre permet de le déterminer). Rappelons qu'une convention lie la SNCB à la Région wallonne qui a la priorité pour louer les anciennes lignes via bail emphytéotique en vue du RAVeL.

¹ VTC = vélo « tous chemins » ou hybride (entre un vélo ordinaire et un VTT).

Dans ce deuxième cas :

1. soit la commune décide d'agir seule. Elle peut louer la ligne à la SNCB (la SNCB ne vend plus de section de ligne, sauf avec l'accord exprès de la Région wallonne). La SNCB considérera la commune comme un locataire parmi les autres. Il n'y aura probablement pas de tarif préférentiel. Le problème des autres locataires (particuliers ayant loué une parcelle pour leur jardin, par exemple), peut rester entier et handicaper la continuité.
2. soit la commune décide de demander l'aide de la Région wallonne. Dans ce cas, la Région peut, sous certaines conditions, dans la limite de ses priorités et des budgets disponibles :
 - a) intervenir auprès de la SNCB pour déferage² si la ligne est hors service mais encore ferrée ;
 - b) louer la ligne à la SNCB par bail emphytéotique (la SNCB mettra alors fin aux autres locations sur la ligne elle-même ce qui garantit la continuité ; elle peut maintenir les locations sur les parcelles latérales à la ligne) ;
 - c) la mettre à la disposition de la commune pour un Pré-RAVeL via une convention ;
 - d) restaurer les ouvrages d'art qui le nécessitent ;
 - e) sécuriser les traversées de voiries régionales ;
 - f) éventuellement racheter l'une ou l'autre parcelle qui aurait été vendue et qui handicaperait la continuité.

La Région wallonne demandera, dans ce cas :

- à être tenue au courant des travaux prévus et de leur avancement ;
- à pouvoir s'assurer que les travaux prévus vont dans le sens d'un futur RAVeL ;
- à ce que la commune s'engage à accepter l'aménagement d'un RAVeL définitif le moment venu.

NB : dans le cadre d'un projet Pré-RAVeL mis en route par une commune, la Région wallonne ne prendra pas en charge, sauf cas particulier : les études préalables, le défrichage, les écoulements, l'aménagement de la surface. Elle ne prend ces points en charge que dans le cas d'un RAVeL définitif.

Modalités pratiques

La commune qui souhaite l'intervention de la Région wallonne doit adresser un courrier à :

M. Marc Chomis, inspecteur général, DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, bd du Nord 8 à 5000 Namur

avec copie à Cellule RAVeL, DGATLP, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

Le courrier signalera que la commune a pris la décision d'investir dans un Pré-RAVeL sur la ligne désaffectée n° xx de... à... et qu'elle demande l'intervention de la Région sur les points a) à f) mentionnés ci-dessus ou sur une partie d'entre eux.

Rien n'oblige la Région à répondre positivement. Mais la demande a d'autant plus de chance d'être prise en compte :

- si elle émane de préférence de plusieurs communes adjacentes situées sur la même ligne plutôt que d'une commune isolée ;
- si les travaux à prévoir sur les ouvrages d'art ne sont pas trop importants ;
- si elle concerne une ligne dont la fonction de mobilité locale, que ce soit pour les déplacements quotidiens, les loisirs ou le tourisme, est évidente ;
- si la ou les communes montrent que la ligne ou la section de ligne concernée se raccorde à ou complète de façon cohérente le réseau RAVeL.

Une étude bien utile

La ou les commune(s) concernée(s) aura (auront) intérêt à demander une petite étude de faisabilité. Dans le cadre d'un Pré-RAVeL, il n'est pas utile de réaliser une étude sophistiquée et chère avec esquisse architecturale, coupe en travers, etc., mais de privilégier une étude très pratique. Cette étude permettra d'inventorier les problèmes réels et les travaux à réaliser, d'en évaluer le coût et de réserver les sommes nécessaires au budget de l'année suivante. L'étude permet aussi de répondre de façon efficace aux objections classiques (la ligne est vendue... le Pré-RAVeL sera impossible parce qu'il manque un pont...) et qui relèvent parfois du on-dit.

Cette étude peut être menée par le service des travaux, par une association ou par un bureau d'études. Il peut être parfois utile de la faire suivre par un comité d'accompagnement composé de représentants :

- de la ou des commune(s) concernée(s) ;
- du SPW (direction des déplacements doux et direction territoriale des routes) ;
- de la DGATLP, cellule RAVeL ;
- du groupe ou de l'association Pré-RAVeL s'il ou si elle existe
- de la SNCB si cela peut s'avérer utile.

A noter que, dans certains cas, un permis d'urbanisme devra être demandé (par exemple réfection d'ouvrages d'art, modification importante d'un carrefour, zone NATURA 2000, etc...)

Le rôle des citoyens et des associations

La ou les commune(s) sera (seront) les acteurs principaux d'un Pré-RAVeL. Si elle est sollicitée, la Région wallonne ne traitera qu'avec une ou des communes, voire une intercommunale. Mais les citoyens actifs peuvent jouer leur rôle.

Quelques conditions d'un succès possible :

- créer un groupe pour susciter la création d'un Pré-RAVeL et soutenir le projet jusqu'à bonne fin. Ce groupe n'aura de préférence aucune connotation politique, philosophique ou religieuse (mais rien n'empêche le mouvement d'être mis en route par des personnes engagées dans la politique locale) ;
- inviter les associations locales dont les buts sont proches : clubs de marcheurs ou de cyclistes, scouts et autres groupes de jeunesse ;
- organiser une action de sensibilisation publique (exposition, récolte de signature, balade, ...) ;
- contacter un échevin qui, par ses responsabilités, son intérêt ou ses goûts, peut être sensible à l'intérêt d'un Pré-RAVeL ;
- prendre contact avec un groupe Pré-RAVeL d'une autre commune et lui demander son aide ou son témoignage ;
- organiser une réunion avec les associations concernées et, si possible, les autorités communales ; réserver les réunions publiques pour plus tard, lorsque le projet est suffisamment consolidé ;
- demander à la commune de s'engager dans le projet Pré-RAVeL. Suivre le projet avec courtoisie et fermeté ;
- proposer une participation des associations à l'aménagement et à l'entretien du Pré-RAVeL, par exemple par l'organisation de « journées d'entretien » coordonnées entre la commune et les bénévoles.

L'asbl Chemins du Rail se tient à la disposition des personnes et des communes qui souhaiteraient lancer un projet Pré-RAVeL sur leur ligne. En échange, elle leur demandera de rejoindre notre association et d'aider si possible par la suite d'autres groupes en formation.

Chemins du Rail, rue Van Opré 97 à 5100 Jambes (Namur)

Tél. et fax. +32 (0)81 65.75.96

E-mail : info@cheminsdurail.be - www.cheminsdurail.be

² Déferage = action d'enlever les rails et les traverses.